

700 alertes/an pour non-entrée de congé pénitentiaire

En 2017, la police a reçu 694 signalements pour « non-entrée de congé pénitentiaire ». Cela ne veut pas dire qu'autant de détenus en ont profité pour s'évaporer définitivement dans la nature. Ces non-entrées de congé sont surtout des retards. Étonnant : si le détenu rentre après le couvre-feu, la prison ne lui ouvre pas la porte...

En 2017, 1.482 détenus ont obtenu un congé pénitentiaire, jusqu'à trois fois 36 heures par trimestre, soit un total de 4.696 congés octroyés. Ces congés peuvent être accordés à tout condamné qui se trouve à un an de la date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Mais voilà, plusieurs d'entre eux ont abusé de la confiance placée en eux. À 694 reprises en 2017 (717 en 2016), les prisons ont dû alerter leur police locale pour non-reintégration de l'établissement. Les réelles évasions de prison ne s'élèvent, elles, qu'à 20, réparties comme suit : 15 évasions d'établissements ouverts (comme Marneffe ou Saint-Hu-

bert), 1 évasion d'une réelle prison fermée (Lantin) et 4 évasions en dehors du périmètre de la prison (lors d'un transfert vers un palais de justice, vers un hôpital...).

Mais une non-entrée de prison peut entraîner des sanctions. La plus lourde est la perte de ses fu-

Après 22 heures, le détenu de retour de congé trouve porte close. Faute de personnel, la prison n'ouvre plus. Le détenu est alors prié d'aller à la police...

turs congés. Selon le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), 14% des congés octroyés en 2017 ont été révoqués et « dans 1 cas sur 5, la commission d'un nouveau délit a été la cause de cette révocation ». L'autre effet est que la peine de prison s'allonge

du nombre de jours passés dehors.

Mais à partir de quand, exactement, la police est-elle mise en alerte ? « Chez nous, à Andenne, les détenus doivent en principe rentrer de congé à 20 heures », répond une source interne. « Si à 21 heures 30, on est toujours sans nouvelles, on alerte la police. On envoie un fax avec nom et photo de l'individu, points de chute éventuels, son casier dans les grandes lignes. » À Lantin, le détenu doit être rentré pour 18 heures 45, mais on attend 21 heures 30 aussi pour alerter la police par fax. « Cela laisse le temps au détenu de nous prévenir et de ne pas alerter la police inutilement », nous dit-on.

Chose étonnante. Quand le détenu rentre après 22 heures (l'heure du couvre-feu puisque le personnel est alors en effectif réduit de nuit), il ne peut plus rentrer en prison ! Les portes restent closes ! « On lui dit alors de rentrer chez lui et de revenir le lendemain ou d'aller dormir à la police ! », nous dit un agent d'Andenne. « Enfin, ça, c'était avant. Depuis peu, on a reçu l'obligation

de les accueillir quand même. Alors, on appelle la police locale qui vient raccompagner le détenu jusque dans sa cellule ». « À Lantin aussi, on appelle la police si, passé 22 heures, un détenu veut rentrer de congé, mais la police n'a pas toujours le temps de venir », nous dit un responsable. « En tout cas, nous, on n'ouvre pas. Il n'y a d'ailleurs pas de sonnette à l'entrée de Lantin et personne à l'accueil en soirée. Mais de toute façon, ces détenus en retard sont déjà signalés à la police. »

SURTOUT PENDANT LES FÊTES

D'une manière générale, on constate que, lors des fêtes de fin d'année, les retards sont plus nombreux que le reste de l'année. Les excuses avancées pour justifier un non-entrée de congé ? « Mon papa malade n'a pas pu me reconduire », « J'ai raté mon train », « Je suis malade ». Et quand ils ne rentrent pas, où les retrouve-t-on ? « Bien souvent, la police les retrouve tout simplement chez eux ou dans leur famille », nous dit un directeur de prison. ●

FRANÇOISE DE HALLEUX